

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars à 18h00, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mardi 19 mars 2019 s'est réuni en séance plénière à la Maison des Sports, Stade Jules Ribet à Saint-Gaudens sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Président.

Délégués en
exercice : 52

Délégués
présents avec
voix
délibérative :

42

Quorum atteint

Délégués titulaires présents : 29

CC Cagire Garonne Salat

Jean-Pierre DUPRAT - Raymond JOUBE - Philippe GIMENEZ - Raymond NOMDEDEU - Michel Claude ABADIE - François ARCANGELI - Philippe PRADERE - Jean-Claude DOUGNAC - René ERTLEN - Brigitte SEGARD

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Jean Bernard CASTEX - Gilbert SIOUTAC - Evelyne SANSONETTO - Jean-Paul MANENT MANENT - Alain FRECHOU - Jean-Yves DUCLOS - François CARAOUE Michel AUBERDIAC - Julien LACROIX - Jean-Michel LOSEGO - Éric HEUILLET - Pierre SAFORCADA - Valentin BIASON



CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Jean Louis REDONNET - Michel LADEVEZE - Jean-Paul SALVATICO - Dominique BERRE - Joël GROS - Alain LADEVEZE

Délégués titulaires excusés : 15

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Loïc LE ROUX DE BRETAGNE - Magali GASTO-OUSTRIC - Hervé CHEYLAT - Emilie SUBRA - Alain BOUBEE - Jacques FERAUT- Philippe BRILLAUD - Nathalie LACROIX

CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Alain CASTEL - Patrice RIVAL - John PALACIN - Bernard DUMAIL - Louis FERRE - Danielle PANATIER - Denis MARTIN

Délégués titulaires présents ayant procuration : 3

CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Michel LADEVEZE (pour Bernard DUMAIL)
Jean Louis REDONNET (pour Louis FERRE)

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Pierre SAFORCADA (pour Emilie SUBRA)

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 10

CC Cagire Garonne Salat

Corinne ORTET - Louis BARES

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Bernard TARRAUBE - Jeanine BRUNET- Michel DESSENS - Geneviève CAPERAN LORENZI - Marc CASTEX - Sylvia BELAIR - Gérald DAMIENS - Jean SUBRA



Délégués suppléants excusés : 17

CC Cagire Garonne Salat

Josette PEYRIGUIER – Jean-Louis PLE - Rose-Marie
DEDIEU – Jean-Charles ROSELLO

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Claire VOUGNY - Lucien CABARE - Régis FARRE
Joël GUILLERMIN - Thierry PLANTE
Christiane LARRIEU - Annie NAVARRE
Guy LOUBEYRE – Julien CHAINET - Patrick BEAUCHET

CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Jean Claude BORDES - Audrey AZAM - Laurette
DASPET

Délibération n°2019-02-18

Modification du contrat de bail – Location des locaux du PETR Pays Comminges Pyrénées

Monsieur le Président rappelle que les locaux du PETR sont installés depuis 2014, au 21 place du foirail 31800 Saint-Gaudens.

Il rappelle que depuis fin 2017 et la création du service ADS, la mairie de Saint-Gaudens met gratuitement à disposition du PETR Pays Comminges Pyrénées des locaux situés route de la vieille serre, au sein des services techniques de la mairie.

Monsieur le Président présente l'opportunité de louer les locaux situés au rez de chaussée du 21, place du Foirail à compter du 15 avril 2019, suite à la fermeture du cabinet médical des Docteurs Masset et Taranchon. Il évoque l'intérêt pour l'équipe et pour les élus et partenaires de retrouver l'ensemble des services en un seul et même lieu, accessible pour une partie des locaux et en centre-ville, tout proche de la Trésorerie, de la Poste et de la Sous-préfecture, avec des commodités de stationnement.

Monsieur le Président expose les discussions qui ont eu lieu avec la SCI La Gantinoise (Quartier le Terme 31160 GANTIES) gérée Monsieur Pierre-Jean ABADIE, propriétaire des locaux occupés par le PETR Pays Comminges Pyrénées et des locaux situés en rez-de-chaussée.

Un loyer total de 1200€ par mois (rez-de-chaussée + étage), toutes charges comprises, est proposé, auquel s'ajoutera le montant de la taxe sur les ordures ménagères.

Le contrat de bail pourra être étendu aux locaux du rez-de-chaussée à compter du 15 avril 2019.

Pour tenir compte de la demande du comité syndical, la durée de location est d'un an reconductible tacitement avec la possibilité de résilier le contrat à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois. Le loyer sera payable trimestriellement à terme échu et indexé annuellement selon l'indice du coût de la construction.

Monsieur le Président propose d'approuver les termes du contrat de bail tels qu'exposés ci-dessus. Monsieur Michel-Claude ABADIE ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

D'approuver les termes du bail proposés par la SCI La Gantinoise gérée par Monsieur Pierre-Jean ABADIE;

Article 2

D'autoriser le Président à signer ledit contrat de bail et les différents contrats s'y reportant ;

Article 3

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **01 AVR. 2019**
Et publication, affichage ou notification le : **01 AVR. 2019**